

CHAPITRE 7 : L'interconvictionnalité dans les débats pré-décisionnels et décisionnels

La notion de débat est très souvent perçue comme n'ayant de réel intérêt que lorsque cette confrontation a pour objet de parvenir à des conclusions, voire à des décisions. À ce stade de développement de cet essai, nos lecteurs auront compris que nous défendons avec vigueur la thèse opposée : le débat non décisionnel, conduit dans un esprit interconvictionnel, est, tout au contraire, d'un intérêt majeur en soi, c'est même le fondement, la base de la démocratie. Pour autant bien sûr qu'il soit le pré-lude à des procédures décisionnelles. Cela étant, nous pensons néanmoins que le concept d'interconvictionnalité peut également se révéler utile dans les étapes de préparation des décisions ou à proprement parler décisionnelles, même s'il est alors d'application plus difficile. C'est l'objet de ce chapitre que de mettre en évidence cet intérêt.

Pour ce faire nous distinguerons deux stades distincts des procédures à vocation décisionnelle : ceux qu'on peut qualifier de « pré-décisionnels »,

dans la mesure où leur vocation demeure consultative et où leur objet est d'aboutir à des recommandations, et ceux qui sont directement « décisionnels », ce qui implique qu'on finisse par trancher.

Ce disant nous avons parfaitement conscience que cette typologie est trop rigide et qu'il existe nombre de situations intermédiaires. Mais elle permet néanmoins de mieux comprendre ce que peut être, dans l'un et l'autre cas, le rôle spécifique de l'interconvictionnalité et dès lors justifier l'intérêt d'y avoir explicitement recours.

LES DÉBATS DÉCISIONNELS

Commençons par la situation extrême la plus difficile : celle où le débat « accompagne » le processus décisionnel. L'exemple le plus marquant en est ce qui se passe lors des séances plénières de l'Assemblée Nationale. Il faudrait avoir une bonne dose de naïveté pour penser que les acteurs de ces « débats » ont, en règle générale,

le souhait d'écouter et de mieux comprendre les positions adverses de façon « à agir ensemble malgré les divergences de convictions » – la « règle d'or », si l'on peut dire, de l'interconvictionnalité ! On est là tout au contraire au cœur de rapports de force et en pure représentation vis-à-vis des électeurs. Tel est aussi souvent le cas aux échelles plus modestes des assemblées territoriales mais probablement de façon moins vive au fur et à mesure que décroît la taille de la population concernée. Tout laisse à penser qu'au niveau du village le dialogue, même tendu, peut reprendre ses droits. Et c'est en fait aussi le cas, à l'échelle nationale, quand les débats ont lieu non pas en séance plénière mais dans l'atmosphère plus feutrée des commissions parlementaires, quand la recherche d'un « compromis » l'emporte sur la volonté de la « majorité » d'imposer « sa » loi.

ÉLOGE DU COMPROMIS, EXPRESSION OPÉRATOIRE DE L'INTERCONVICTIONNALITÉ

Dans l'opinion commune, l'idée de compromis est loin d'avoir toujours une image positive. Autour d'elle flotte toujours un halo de discrédit. « Il faut refuser tout compromis ! » Ce parfum de soufre imprègne toute une nébuleuse de mots, substantifs, adjectifs ou verbes tels que : concession, arrangement, combinaison, accommodement, demi-mesure, transiger, pactiser, etc.

« Compromettre » vient du latin juridique *cumpromittere*, littéralement « promettre avec », d'où « s'engager mutuellement à soumettre un différend à l'arbitrage d'un tiers ». Retenons de cette origine l'idée forte

que le compromis est une promesse faite à autrui, qu'on s'engage d'avance à respecter.

En dépit du préjugé souvent péjoratif qui pèse sur le mot, il faut donc affirmer que l'aptitude à savoir élaborer et conclure de justes compromis est l'une des principales compétences que doit acquérir celui qui veut vivre et agir dans la cité. Car la conclusion d'un compromis est, le plus souvent, le seul chemin permettant de préserver la concorde civique, de mettre fin de façon durable aux conflits, d'éviter de les laisser dégénérer en violences.

La recherche d'un bon compromis exige la tenue de confrontations menées avec toutes les caractéristiques des débats interconvictionnels. Elle réclame, de la part de chaque participant, rigueur de pensée vis-à-vis de ses convictions mais aussi empathie vis-à-vis de celles des autres. Personne ne doit se trouver dépouillé de son droit de défendre ses propres convictions, même s'il se résout en fin de compte à accepter, au titre de la responsabilité commune vis-à-vis de la décision à laquelle il faut aboutir, une proposition qui peut les heurter.

La construction d'un compromis acceptable de part et d'autre requiert toujours beaucoup de temps, de patience, de refus du découragement, et surtout une inlassable *imagination*, qui se révèle sans doute comme la qualité la plus précieuse. L'aptitude à savoir élaborer et conclure un bon compromis est une des principales qualités, difficile et trop rare, que doit cultiver celui qui veut agir, qui veut œuvrer au milieu de ses semblables et avec eux. L'art du compromis n'est rien de moins qu'une composante de la sagesse pratique.

Cela étant, la fragilité des compromis auxquels on peut aboutir révèle la fragilité de la cohésion sociale et de la paix civique. Le compromis est toujours en péril d'être dénoncé par tous ceux, d'un bord et de l'autre, qui n'ont pas fait sur eux-mêmes ce difficile travail de reconnaissance qu'ils exigent de l'autre. Fragile, il est cependant irremplaçable : il constitue, dans nos sociétés complexes et pluralistes, notre seule vraie réplique à la violence en l'absence d'un ordre reconnu par tous. Il n'est rien moins que la forme que prend la reconnaissance mutuelle dans les situations de différend ou de conflit résultant de la pluralité indépassable de nos convictions et de nos références. On comprend pourquoi un Gandhi, à plusieurs reprises, a célébré la « beauté » du compromis.

LES DÉBATS PRÉ-DÉCISIONNELS

Le développement qui précède sur le compromis introduit parfaitement la question du rôle de l'interconvictionnalité dans le champ des procédures qu'on peut qualifier de pré-décisionnelles, où il se pose comme l'une des composantes majeures de leur aboutissement.

L'un des exemples les plus typiques de structures « pré-décisionnelles » à l'échelle nationale est le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE), créé en 1983 et transformé ultérieurement en une « autorité administrative indépendante » chargée d'émettre des avis sur les problèmes éthiques soulevés par l'application des découvertes scientifiques dans les domaines de sa compétence. La composition très diversifiée du CCNE le

conduit impérativement à rechercher des compromis, au sens ci-dessus précisé, lorsqu'il est possible d'y parvenir, mais aussi à reconnaître que ces compromis peuvent avoir des limites indépassables et à le dire, confiant dès lors aux seuls décideurs la responsabilité d'en tirer les conséquences. Comment ne pas reconnaître qu'il s'agit là d'une démarche typiquement interconvictionnelle ? Les membres du CCNE ont chacun des convictions, souvent très arrêtées. Ils acceptent, en groupes de travail, de les confronter, en prenant le temps nécessaire pour le faire. Et l'expérience montre que, le temps faisant son œuvre, ils arrivent le plus souvent à rapprocher des points de vue qui au départ pouvaient paraître strictement inconciliables. Non pas à les identifier mais à les rapprocher suffisamment pour que, précisément, des compromis apparaissent comme possibles même s'ils ne conduisent pas nécessairement à une unanimité décisionnelle.

Il ne s'agit là que d'un exemple parmi tant d'autres. La gestion d'un groupe, d'une association, d'une assemblée, d'une municipalité, d'une instance politique, pose toujours la question des fins et des moyens de l'action requise, celle des choix à effectuer, des moyens de les réaliser. Et avec elles, celle de l'*autorité* politique, au sens le plus large du mot, en charge de décider. Nombre de responsables ont pris conscience de l'intérêt, en amont des décisions qui sont de leur ressort, de recourir à de telles procédures consultatives afin d'être éclairés sur la faisabilité, la mise en œuvre et les conséquences des décisions qu'ils ont à prendre. Et ceci vaut tant pour le monde associatif que pour la vie politique.

TROIS DOMAINES PRÉ- DÉCISIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DE CES PRINCIPES

Le monde associatif

La mise en œuvre de pratiques interconvictionnelles est appelée, de par sa nature propre, à structurer ou à faire progresser le fonctionnement de nombreuses organisations collectives, privées ou publiques. Son champ d'application privilégié est celui des diverses associations qui animent la société civile. Et c'est surtout dans le domaine de l'élaboration des politiques locales et régionales que les pratiques et les institutions interconvictionnelles peuvent manifester leur fécondité en donnant un sens opérationnel concret au concept de démocratie participative.

Si les thèmes et les buts d'une participation démocratique n'appellent pas toujours l'engagement des convictions les plus fondamentales des citoyens, beaucoup d'entre elles concernent néanmoins des questions essentielles, d'ordre éthique, par exemple celles relatives à la naissance ou à la fin de vie, mais aussi des questions sociétales comme celles posées par la présence des religions dans l'espace public. Et là il s'agit bien de prendre en compte la diversité des convictions pour tenter d'éviter qu'elle ne bloque la possibilité de vivre ensemble dans un climat de respect mutuel.

La vie politique locale, régionale ou nationale

L'implication des citoyens dans les politiques publiques, notamment au travers des organisations non-gouvernementales (ONG), se pose aux divers niveaux de pouvoir qui

structurent la vie publique nationale. On constate actuellement une tendance des pouvoirs locaux, régionaux et nationaux à souhaiter une participation accrue des divers acteurs de la société civile, grâce aux outils modernes de la gouvernance démocratique, et, ce faisant, à développer la participation des citoyens à la vie publique.

C'est à toutes les étapes et toutes les diverses instances du processus de la décision politique que doivent être introduites de nouvelles pratiques interconvictionnelles choisies selon une forme appropriée :

- celles qui concernent l'*information* préalable au lancement de tout projet ;
- celles relatives à la *consultation* de la population ou auprès d'experts ;
- celles adaptées à une *concertation* soucieuse de prendre réellement en compte les observations formulées (allant jusqu'aux grands « débats publics » d'ampleur régionale ou nationale) ;
- celles qui mettent en lumière les *dissensus* ;
- éventuellement celles qui permettent une véritable *négociation* en vue de rechercher un consensus quand il est possible ou des compromis acceptés d'un commun accord ;
- celles, formes plus achevées encore, d'un vrai *partenariat* comportant des responsabilités partagées ;
- celles enfin de la *délégation* de tâches concrètes (à une ONG par exemple).

Toutes les étapes d'un processus décisionnel, toutes les formes de gouvernance démocratique n'offriront

de garanties d'impartialité, d'équité et de représentativité que par la mise en œuvre de procédures adaptées à chaque cas, toutes loyalement interconvictionnelles.

L'Union européenne

La construction de l'Europe souffre à l'évidence d'un profond déficit de démocratie. Elle doit notamment mieux prendre appui, de manière organique, sur l'apport irremplaçable des organisations internationales non-gouvernementales (OING) et en particulier des diverses associations qui luttent contre les inégalités, les injustices ou les discriminations, des Ligues œuvrant sur des

objectifs précis ou la revendication de nouveaux droits. L'article 11 du Traité sur l'Union Européenne (TUE) et l'article 17 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ouvrent la porte à la mise en œuvre d'authentiques pratiques interconvictionnelles, alors qu'ils sont trop souvent utilisés seulement de façon pluriconvictionnelle.

Le G3i a lui-même d'ores et déjà contribué à cette prise de conscience en publiant, en 2018, des *Suggestions en vue de l'établissement d'une Charte européenne de l'interconvictionnalité* »¹.

¹ Voir p. 40.